

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-609

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

**Rue Sainctot Chemin
Du 20 au 29 octobre 2025**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de ENEDIS MOAR CENTRE, demeurant 6 rue du 8 Mai 1945, 36000 CHATEAUROUX,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser ENEDIS MOAR CENTRE et son sous-traitant (SOCIETE INTERRA) à occuper le domaine public, au niveau de la rue Sainctot Chemin, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux de terrassement sous accotement pour la pose d'un coffret électrique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 20 octobre 2025, 8h00, au mercredi 29 octobre 2025, 18h00, la société INTERRA (mandatée par ENEDIS) sera autorisée à occuper le domaine public, au niveau de la rue Sainctot Chemin, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux de terrassement sous accotement pour la pose d'un coffret électrique.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier dans la zone d'intervention.

La rue Sainctot Chemin sera barrée afin de garantir le bon déroulement du chantier ; la société INTERRA veillera cependant à ce que la réouverture de la rue soit effective chaque soir à partir de 18h00, et également durant tout le week-end.

L'accès à la rue Sainctot Chemin devra rester maintenu pour les véhicules de secours et les riverains.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou l'intervenant.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.

- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard le 9 septembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

